



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE

M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER

Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET

Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN

M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE

Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY

Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26 JANVIER 2023**

NUMEROS DELIBERATIONS	INTITULE DES DELIBERATIONS	RESULTAT DU VOTE
2023/26-01/01	Précision d'emploi pour le poste d'animateur plateforme AchetezA	Unanimité
2023/26-01/02	Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Travaux des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois	Majorité
2023/26-01/03	Reprise des JRM (Journaux, Revues et Magazines) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec SUEZ	Unanimité
2023/26-01/04	Reprise des aciers issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec ARCELOR MITTAL	Unanimité
2023/26-01/05	Reprise des PCNC et du 1.05 (Papiers Cartons non complexés et carton ondulé ordinaire) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA	Unanimité
2023/26-01/06	Reprise des GM (Gros de magasin : petits papiers, déchirés, chiffonnés, déchiquetés, de mauvaise qualité) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC	Unanimité
2023/26-01/07	Reprise des PCC (Papiers Cartons Complexés) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC	Unanimité
2023/26-01/08	Reprise des Aluminium issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA	Unanimité
2023/26-01/09	Reprise des Petits Aluminium (Capsules de café, gourdes de compote, emballage de fromages frais) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA	Unanimité

2023/26-01/10	Reprise des PET Clair (flacon transparent ou bleu clair) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC	Unanimité
2023/26-01/11	Reprise des PE PP (barquettes, yaourts, sac plastique) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC	Unanimité
2023/26-01/12	Reprise des ELA (Emballages de Liquide Alimentaire) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec SUEZ	Unanimité
2023/26-01/13	Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation période 2022-2027	Unanimité
2023/26-01/14	Renouvellement de la convention REFASHION 2023	Unanimité
2023/26-01/15	Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Emballages ménagers Barèmes F Avenant de mise en conformité et Avenant de prolongation 2023	Unanimité
2023/26-01/16	Contrat Collectivité Papier-Graphique Barème Aval Avenant de prolongation « 2023 »	Unanimité
2023/26-01/17	Prescription de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de Cœur de Loire	Unanimité
2023/26-01/18	Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la CC Cœur de Loire pour la période 2023-2028	Unanimité
2023/26-01/19	Modification des statuts de l'EPIC	Unanimité

Sylvain COINTAT
Président



Sonia MILLANT
Secrétaire de séance

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Précision d'emploi pour le poste d'animateur plateforme AchetezA

L'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique (ancien article 3-3/2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur postes permanents « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ». Jusqu'à la loi relative à la transformation de la fonction publique, cette possibilité n'était ouverte que pour les agents recrutés sur des grades relevant de la catégorie A. Depuis cette loi, le recrutement sur un tel fondement peut avoir lieu quelle que soit la catégorie du poste. Ce motif statutaire de recrutement permet de proposer à l'agent recruté un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable jusqu'à 6 ans. A l'issue des 6 ans, le contrat proposé devra être à durée indéterminée.

Cette possibilité permet de fidéliser les agents recrutés et d'être plus attractif en permettant aux personnes recrutées d'avoir une plus grande stabilité d'emploi. De plus pour la collectivité, cette possibilité d'offrir une durée de contrat plus grande permet à la personne de s'investir pleinement dans ses missions, de s'intégrer et de connaître son environnement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** que l'emploi cité ci-après soit pourvu par un titulaire et le cas échéant par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :
 - o Animateur de la plateforme AchetezA (Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux).
- **PRECISE** que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au grade de recrutement du cadre d'emploi cité. La rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_01-DE



Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) - Travaux des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois

En collaboration avec les collectivités concernées, l'Etablissement Public Loire a porté un PAPI d'intention sur la période 2019-2022. La prochaine étape consiste à un PAPI travaux s'étalant sur la période 2023-2029.

Les actions retenues pour notre territoire sont :

Libellé de l'action	Budget par année (en € TTC)							Budget total (en € TTC)
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023-2029
Axe 0								
Animation et suivi de la mise en oeuvre du PAPI	992.03 €	1,984.06 €	1,984.06 €	1,984.06 €	1,984.06 €	1,984.06 €	992.03 €	11,904.39 €
Axe 1								
Enquête perception du risque		381.43 €			381.43 €		380.00 €	1,142.86 €
Commémoration crue 2003		857.14 €						857.14 €
Sorties découvertes/artistiques					1,142.86 €		1,142.86 €	2,285.71 €
Formation équipes municipales					1,000.00 €			1,000.00 €
Exercice soi table					571.43 €			571.43 €
Animation scolaires			2500	2500	2500	2500	2500	12,500.00 €
Piaquettes thématiques			228.57 €	228.57 €	228.57 €	457.14 €		1,142.86 €
Livret pédagogique		428.57 €						428.57 €
Vidéo motion design			428.57 €	428.57 €				857.14 €
Chemin mémoire			500.00 €					500.00 €
Visualisation PHEC				500.00 €	500.00 €			1,000.00 €
	- €	1,667.14 €	3,657.14 €	3,657.14 €	6,324.29 €	2,957.14 €	4,022.86 €	22,285.71 €
Axe 3								

Exercice grandeur nature			1,428.57 €	1,071.43 €	1,071.43 €			3,571.43 €
	- €	- €	1,428.57 €	1,071.43 €	1,071.43 €	- €	- €	3,571.43 €

Axe 5

Diag logement			3,360.00 €	3,360.00 €	3,360.00 €	3,360.00 €	3,360.00 €	16,800.00 €
Etude sensibilité captage					2,000.00 €	2,000.00 €		4,000.00 €
Autodiag activités économiques		366.53 €	274.90 €	274.90 €	274.90 €	274.90 €		1,466.11 €
Diag Bât public				2,500.00 €				2,500.00 €
Autodiag patrimoine		142.86 €			142.86 €			285.71 €
Déchets post-inondation		714.29 €	1,428.57 €	714.29 €				2,857.14 €
	- €	1,223.67 €	5,063.47 €	6,849.18 €	5,777.75 €	5,634.90 €	3,360.00 €	27,908.97 €

Axe 7

Phase opérationnelle digues amovibles		25,000.00 €				186,000.00 €		211,000.00 €
	- €	25,000.00 €	- €	- €	- €	186,000.00 €	- €	211,000.00 €

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
	992.03 €	29,874.88 €	12,133.25 €	13,561.82 €	15,157.53 €	196,576.10 €	8,374.89 €	276,670.50 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de Cœur de Loire au PAPI Travaux pour la période 2023-2029 avec la participation financière aux actions ci-dessus dans les limites financières indiquées. La collectivité se réserve le droit de mener à bien les actions selon les sommes allouées à son budget chaque année,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 43
Abstention : 7
Contre : 1

MAJORITE

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_02-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des JRM (Journaux, Revues et Magazines) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec SUEZ

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les JRM, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des JRM l'entreprise SUEZ.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_03-DE

SLO



Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des aciers issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec ARCELOR MITTAL

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les aciers, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des aciers l'entreprise ARCELOR MITTAL.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_04-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des PCNC et du 1.05 (Papiers Cartons non complexés et carton ondulé ordinaire) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les PCNC et le 1.05, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des PCNC et du 1.05 à l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_05-DE

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
- Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
- M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
- Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
- Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
- M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
- Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
- Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des GM (Gros de magasin : petits papiers, déchirés, chiffonnés, déchetés, de mauvaise qualité) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les GM, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des GM à l'entreprise PAPREC.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_06-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des PCC (Papiers Cartons Complexés) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les PCC, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des PCC à l'entreprise PAPREC.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_07-DE

S²LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des Aluminium issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les Aluminium, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des Aluminium à l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_08-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des Petits Aluminium (Capsules de café, gourdes de compote, emballage de fromages frais) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec VEOLIA

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les petits aluminiums, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des petits aluminiums à l'entreprise VEOLIA.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_09-DE

S'LO



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des PET Clair (flacon transparent ou bleu clair) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les PET Clair, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des PET Clair à l'entreprise PAPREC.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président


Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_10-DE

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des PE PP (barquettes, yaourts, sac plastique) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec PAPREC

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les PE PP, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des PE PP à l'entreprise PAPREC.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_11-DE

S'LO

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Reprise des ELA (Emballages de Liquide Alimentaire) issus du tri sélectif - Signature d'un contrat avec SUEZ

Dans le cadre de sa compétence déchets, la Communauté de Communes Cœur de Loire pratique le tri sélectif des déchets sur son territoire, c'est à dire de séparer et récupérer les déchets valorisables selon leur nature pour leur donner une « seconde vie », le plus souvent par le recyclage, évitant ainsi leur enfouissement.

Ainsi, certains matériaux issus du tri sélectif, comme les ELA, peuvent être revendus pour être valorisés.

Une négociation avec les repreneurs a été menée par la SPL afin de pouvoir bénéficier des meilleurs prix de reprise compte tenu des tonnages importants en jeu.

Après l'analyse des propositions, la SPL propose de retenir pour la reprise des ELA à l'entreprise SUEZ.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du Contrat Type de Reprise,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président


Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_12-DE





Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation période 2022-2027

La coordination de la filière D3E (Déchet d'équipement électrique et électronique) et des lampes des usagers était assurée par l'organisme OCAD3E.

Depuis le 1er Juillet, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs de D3E ménagers, des coûts de collecte des D3E ménagers supportés par elles, de la reprise des D3E ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Afin de régulariser cette modification imposée au niveau nationale, il convient de signer un contrat relatif à la prise en charge des D3E, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecologic et l'acte constatant la cessation de la convention relative aux D3E collectées par les communes et établissement publics de coopération intercommunale.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes :
 - o contrat relatif à la prise en charge des D3E, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec Ecologic,
 - o l'acte constatant la cessation de la convention relative aux D3E collectées par les communes et établissement publics de coopération intercommunale,

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT Président

Mme Sonia MILLANT secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_13-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Renouvellement de la convention REFASHION 2023

La Communauté de Communes Cœur de Loire avait conclu, une convention avec REFASHION dans le cadre de l'agrément de la filière REP Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC). Celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Le nouvel agrément, dont le cahier des charges a été publié par les pouvoirs publics le 25 novembre dernier, a pris effet au 1er janvier 2023. Cet agrément marquera un tournant pour la filière TLC, qui voit ses moyens et ses objectifs fortement renforcés sur la période 2023-2028, afin d'accélérer la transition vers une filière 100% circulaire. Avec un plan d'action, c'est un investissement d'un milliard d'euros sur 6 ans, payés par les producteurs sur le principe du « pollueur-payeur » qui sera mis en place contre 150 millions d'euros auparavant.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par REFASHION,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_14-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de M. **Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN

Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Emballages ménagers Barèmes F Avenant de mise en conformité et Avenant de prolongation 2023

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Adelphe pour la période 2018-2022 (filière emballages ménagers), les Parties ont conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP ». Le CAP a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme du CAP a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société agréée pour la période 2018-2022. L'Etat a toutefois souhaité étendre cette période à 2023, afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri (ECT). Par arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des Charges a en conséquence été maintenu au-delà de son échéance initiale. Il a également fait l'objet d'un certain nombre de modifications visant, d'une part, à adapter le dispositif d'accompagnement des collectivités à la finalisation de l'ECT et, d'autre part, à intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») qui entrent en vigueur au 1er janvier 2023. La Société agréée s'est engagée auprès de l'Etat, pour la mise en œuvre du Cahier des Charges modifié, à demander la prolongation de son agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023. En cohérence, la Société agréée a proposé de prolonger le CAP dans les mêmes conditions, en y apportant l'ensemble des modifications nécessaires à sa mise en conformité avec le Cahier des Charges modifié. Le calendrier contraint de la prolongation d'agrément, de la demande de la Société agréée à la publication de l'arrêté par l'Etat, invite à procéder en deux temps :

1°/ Afin d'assurer la continuité du CAP, ainsi que celle de la reprise, au 1er janvier 2023, un avenant n°4 de prolongation

2°/ Dès publication de l'arrêté de prolongation d'agrément, un avenant n°5 de mise en conformité du CAP avec le Cahier des Charges modifié.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant proposés par CITEO/ADELPHÉ,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance




Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_15-DE



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Contrat Collectivité Papier-Graphique Barème Aval Avenant de prolongation « 2023 »

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie CITEO pour la période 2017-2022 (filiale papiers graphiques), Cœur de Loire a conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par CITEO, un Contrat Collectivité. Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de trois avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme du Contrat a été fixé initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022. Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023. Avec cette durée réduite du contrat, Citeo entend aligner la durée de l'agrément papiers graphiques à celle de l'agrément emballages ménagers. En cohérence, et afin d'assurer la continuité du Contrat, ainsi que celle de la reprise, au 1^{er} janvier 2023, Citeo a proposé de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Par ailleurs, le Contrat est modifié pour faire référence au nouveau référentiel de contrôle.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant proposés par CITEO,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions et tous les documents afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_16-DE

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Prescription de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de Cœur de Loire

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif de sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques.

L'article 220 de la loi, retranscrit à l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme, précise que devront obligatoirement figurer dans cet inventaire :

- Un état parcellaire des unités foncières composant les zones d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques ;
- Le taux de vacance des zones d'activités économiques, calculé « en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période ».

L'inventaire devra être arrêté en Conseil Communautaire avant le 23 août 2023 et réactualisé au moins tous les 6 ans.

Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de SCoT, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de la démarche d'inventaire des zones d'activités de la communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_17-DE

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la CC Cœur de Loire pour la période 2023-2028

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités du partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

La convention est jointe à présente délibération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté,
- **AUTORISE** le président à signer la convention et ses actes afférents.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Votants : 50
Pour : 50
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_18-DE

Pour extrait conforme
Sylvain CQUINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 janvier 2023**,

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six** du mois de janvier à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 20 janvier 2023 par M. le Président, s'est assemblé à la Salle des fêtes de Pouilly sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Daniel GILLONNIER - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER - Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alain DEDISSE - Mme Martine LEROY – M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean FOURNIER - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET – Mme Stéphanie CHAPUIS – M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Christian MARTIN - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Hicham BOUJLILAT à Mme Martine BOREL
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Patrick PONSONNAILLE
M. Gilbert LIENHARD à M. Daniel GILLONNIER
Mme Stéphanie OUVRY à M. Yannis BONNET
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN
M. Michel RENAUD à M. Alain DEDISSE
Mme Florence GUILLAUME à Mme Martine LEROY
Mme Corinne COLONEL à Mme Carole TABBAGH GRUAU

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Sonia MILLANT** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Modification des statuts de l'EPIC

Par délibération du 27 juin 2017, le Conseil Communautaire approuvait la création d'un office de tourisme de la Communauté de Communes sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC).

Dans le cadre de son plan de croissance, Cœur de Loire a défini sa stratégie de marketing touristique ainsi que sa nouvelle marque de territoire.

Le nom actuel de l'EPIC est Office de Tourisme Loire, Vignobles et Nohain.

La modification des statuts de l'EPIC proposée porte donc sur l'article 1, Création et nomination de l'EPIC, et consiste à changer le nom de la structure en Office de Tourisme Bourgogne Cœur de Loire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de conseillers : 54
Présents : 43
Pouvoirs : 8
Votants : 51
Pour : 51
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Sonia MILLANT, secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 02/02/2023
ID : 058-200067916-20230126-2023_26_01_19-DE

S'LO